

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL  
 D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 12 JANVIER 2026

\*\*\*\*\*

<b>Nombre de membres composant le Conseil d'administration</b>	
En Exercice.....	17
Présents à la séance.....	5
Représentés.....	1
Excusés.....	3
Absents.....	8

L'an deux mil vingt-six, le 12 janvier

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 05 janvier 2026, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à nouveau convoqués le 12 janvier 2026, se sont réunis en mairie sous la présidence de Monsieur Guy Bacheley, Vice- président du CCAS.

**MEMBRES PRESENTS:** Guy BACHELEY, Liliane CHARBONNIER, Chantal MASSON, Anne RAJCHMAN, Maryvonne ROCHETEAU.

**MEMBRES EXCUSES:** Christian METAIRIE, Clotilde GALHIE-ERIPRET, Marie LAFFONT.

**MEMBRES ABSENTS:** Diadji BA, Shéhérazade BOUSLAH, Benjamin DOUBA-PARIS, Élisabeth ELOUDOUN, Elodie LOSIAUX, Laetitia METOURI, Laura SEBBAN, Elisabeth VERON LARCHER.

**MEMBRES REPRESENTES :** Kévin VEDIE représenté par Liliane CHARBONNIER.

Le secrétariat de séance est assuré par le responsable administratif ou un de ses collaborateurs (Article 4 du règlement intérieur du Conseil d'administration).

<b>Délibération 2026DEL04</b>
<b>Approbation de la participation financière aux ateliers ASL</b>

Parvenue en Préfecture

Le : 23/03/2026

Notifié

le 20/03/2026

Affiché le : 24/03/26

  
**Guy BACHELEY**  
 Vice-président du CCAS

**Objet : Approbation de la convention avec M Formation pour la mise en œuvre d'ateliers sociolinguistiques**

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'action sociale et de la famille et notamment ses articles R 123-21 et R 123-22,

Considérant le rôle du CCAS en faveur de l'intégration sociale, culturelle et de l'autonomie des usagers,

Considérant la volonté du CCAS de proposer des actions permettant aux personnes en difficulté linguistique de mieux s'intégrer dans leur environnement et de favoriser leur insertion sociale par la maîtrise de la langue française,

Considérant que les ateliers sociolinguistiques constituent un outil essentiel d'accompagnement social et d'autonomie,

Considérant qu'il convient de responsabiliser les participants par une participation financière,

Après en avoir délibéré,

Voix pour : 6

Voix contre : 0

Abstentions : 0

**Article 1** : Dit qu'une participation financière annuelle de **30 euros (trente euros)** sera demandée par participant pour l'inscription aux ateliers sociolinguistiques du CCAS d'Arcueil.

**Article 2** : Précise que cette participation financière est due pour l'année 2026, quel que soit le nombre de séances effectivement suivies.

**Article 3** : Indique qu'aucun remboursement ne pourra être accordé en cas d'abandon volontaire du participant ou de non-respect du contrat d'engagements lié à la participation aux ateliers.

**Article 4** : Indique que le contrat d'engagement est annexé à cette délibération.

**Article 5** : Précise que les litiges liés à cette délibération doivent être portés devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois après son affichage ou sa notification.

**Article 6** : Ampliation de la présente sera transmise à :

- La Préfecture du Val de Marne
- La Trésorerie d'Ivry-sur-Seine

**Article 6** : Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait à Arcueil, le 12 janvier 2026

Monsieur Guy BACHELEY  
Vice-Président du CCAS



**GUY BACHELEY**  
Vice-Président du CCAS

## ANNEXE 1

### CONTRAT D'ENGAGEMENT

## Ateliers sociolinguistiques – CCAS d'Arcueil

#### Préambule

Le présent document a pour objectif de formaliser l'engagement réciproque entre le **Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Arcueil** et le participant aux ateliers sociolinguistiques, afin de garantir le bon déroulement des cours et le respect de chacun.

#### 1. Participation financière

Une participation financière **symbolique de 30 €** est demandée pour l'ensemble des cours de l'année.

Cette participation contribue à l'organisation et au maintien des ateliers.

△ En cas d'exclusion du groupe liée au non-respect des engagements mentionnés ci-dessous, **aucun remboursement de cette participation ne pourra être effectué.**

#### 2. Assiduité et engagement

La participation aux ateliers implique un engagement d'assiduité.

- Le participant s'engage à être présent et ponctuel à chaque séance.
- Un maximum de **4 absences** non justifiées est autorisé sur l'année.
- Au-delà de ce nombre d'absences, et hors motif légitime signalé en amont, le CCAS se réserve le droit d'exclure le participant du groupe.

Cette exclusion ne donnera lieu à **aucun remboursement de la participation financière.**

#### 3. Organisation des cours

Les ateliers sociolinguistiques ont lieu :

- **Jours : Lundis et Jeudis**
- **Horaires : de 9h30 à 11h30 ou ..de 14h à 16h.**
- **Lieu : Salle municipale au 15 rue Raspail 94110 Arcueil**

Le participant s'engage à respecter les horaires, le cadre des cours ainsi que les règles de fonctionnement du groupe.

#### 4. Respect et comportement

Chaque participant s'engage à adopter une attitude respectueuse envers :

- Les autres participants,
- L'intervenant(e),



- Les agents du CCAS,
- Les locaux et le matériel mis à disposition.

Tout comportement inadapté ou perturbateur pourra entraîner une exclusion du dispositif.

### **5. Référents et contacts**

Pour toute question ou information, les référents du CCAS d'Arcueil sont :

- **Madame KMIECIK Anna**, responsable du secteur action sociale
- **Madame SAYAH Samira**, Animatrice Sociale

### **Coordonnées du CCAS d'Arcueil :**

Téléphone : 01.46.15.08 64 / 01 46 15 08 71

Adresse : 42 rue Cauchy 94110 Arcueil

### **6. Intervenant(e)**

Les ateliers sont animés par :

- **La Société M-FORMATION**

### **7. Engagement du participant**

Je soussigné(e) :

Nom et prénom : \_\_\_\_\_

Déclare avoir pris connaissance du présent engagement et m'engage à en respecter les termes.

Fait à Arcueil, le : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Signature du participant :